



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-054

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2022-03-25-00002 - AP modificatif instituant les bureaux de vote dans le
Gers (1 page)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2022-03-25-00002

AP modificatif instituant les bureaux de vote
dans le Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ MODIFICATIF
instituant les bureaux de vote
à utiliser entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022

LE PRÉFET,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 modifié instituant les bureaux de vote à utiliser entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, notamment son annexe telle que modifiée par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE , préfet du Gers ;

VU la demande de modification du lieu de vote présentée par le maire de Marguestau ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte ce bureau de vote ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'annexe de l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022, est modifiée comme suit :

Commune	Canton	Localisation Bureau de vote
Saint-Créac	Fleurance-Lomagne	Salle des fêtes

Article 2: M. le secrétaire général de la préfecture du Gers, Mme la sous-préfète de Condom et M. le maire de Saint-Créac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le **25 MARS 2022**

Le Préfet


Xavier BRUNETIERE